


Parc national des Monts de Cristal




Zone tampon



Secteur 06

Bassin versant de l'Adouré

Bassin versant de la rivière Adouré en amont de sa confluence avec la Noya.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Habitats forestiers remarquables</p> <p>Forêts humides des massifs Cristal-Chaillu sur pentes fortes</p> <p>Forêts riveraines</p> <p>Forêts hyper-humides de basse altitude (côté nord du flanc ouest des Monts de Cristal)</p>	<p>Principaux effets dommageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats ; ▪ Destruction/dégradation des sols (pollution, érosion) ; ▪ Propagation d'espèces invasives (notamment fourmi <i>Wasmannia auropunctata</i>). 	<p>En matière d'exploitation forestière ou de projets dont la réalisation nécessite la destruction de milieux forestiers, se conformer strictement aux bonnes pratiques promues par l'ANPN dont les principes sont résumés ici :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une exploitation réalisée selon une approche de gestion adaptative intégrant le principe de précaution ; 2. Des opérations qui ne modifient pas de manière significative la structure de la forêt ; 3. Un impact réduit sur la biodiversité ; 4. Un impact réduit sur les eaux, les sols et le relief, notamment en maintenant un couvert végétal continu. <p>Les secteurs de forêts les plus matures seront préservés, de même que les habitats forestiers originaux.</p> <p>Une attention particulière sera portée au contrôle de l'érosion en contexte de fortes pentes.</p> <p>Les pollutions (hydrocarbures sur les sols et dans les eaux, sédiments dans les eaux) seront évitées.</p> <p>Pour mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle rigoureux de la chasse dans le cadre des exploitations forestières. ▪ Elaboration conjointe avec l'ANPN d'un protocole de suivi des invasions biologiques.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Milieux humides et aquatiques (continentaux) Faune associée Frayères associées Paysages riverains associés Qualité de l'eau</p>  <p>Peuplement en poissons plutôt riche avec un taux d'endémisme moyen ; connaissance insuffisante (catégorie 3 de FERMON, 2013)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution physico-chimique des eaux ; ▪ Destruction/dégradation/conversion des habitats par inondation, drainage ou remblaiement ; ▪ Invasion par des espèces végétales exotiques envahissantes (= espèces invasives). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir les risques d'impact par pollution à une échelle appropriée de bassin versant du système aquatique ou humide concerné ; ▪ Prévenir les risques d'érosion et de dépôts sédimentaires en aval, notamment en maintenant le couvert végétal ; ▪ Prévenir les risques de pollution chimique par des mesures appropriées de stockage des produits toxiques (huiles, hydrocarbures, substances nocives pour l'environnement aquatique) ; ▪ Disposer d'une connaissance des espèces invasives dans la zone de projet et prévenir le risque de contamination biologique du secteur de travaux. ▪ Soigner l'intégration paysagère des constructions (touristiques et autres) + appliquer des techniques de conception durable des infrastructures.
 <p>Chimpanzé <i>Pan troglodytes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment : forêts à canopée continue et forêts marécageuses ; ▪ Fragmentation des habitats par les infrastructures de transport ; ▪ Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité) ; ▪ Contraction de maladies au contact régulier des humains. 	<p>Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Attention particulière dans le tracé des routes afin d'éviter la fragmentation des habitats-clefs pour l'espèce ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse ; ▪ Mise en place de règles de prévention des maladies transmissibles par l'homme, et de règles strictes pour éviter les contacts avec ces animaux. <p>Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.</p>

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Eléphant de forêt <i>Loxodonta africana</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment zones de concentration saisonnière, zones humides, secteurs riches en arbres fruitiers, forêts et clairières à couvert herbacée dense (« forêts à Marantacées »), baïs ou « salines » (clairières où les animaux viennent s'alimenter en sels minéraux) ; ▪ Augmentation du risque de braconnage ; ▪ Autre type d'interaction : accidents homme-faune. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des habitats favorables à une échelle paysagère + repérage fin des habitats-clefs ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse ; ▪ Éviter les explorations sismiques en saison sèche, période de concentration des animaux ; ▪ Mise en place de règles de prévention et de gestion des accidents homme-faune. <p>Cf. mesures relatives à la préservation des milieux humides et aquatiques.</p> <p>Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.</p>
 <p>Gorille de plaine <i>Gorilla g. gorilla</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment forêts et clairières à couvert herbacée dense (« forêts à Marantacées »), forêts marécageuses ; ▪ Fragmentation des habitats par les infrastructures de transport ; ▪ Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité) ; ▪ Contraction de maladies au contact régulier des humains. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attention particulière dans le tracé des routes afin d'éviter la fragmentation des habitats-clefs pour l'espèce ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse ; ▪ Mise en place de règles de prévention des maladies transmissibles par l'homme, et de règles strictes pour éviter les contacts avec ces animaux. <p>Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.</p>